



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le seize mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

<b>En exercice :</b>	<b>55</b>		
<b>Présents :</b>	<b>35</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>50</b>
<b>Absents :</b>	<b>20</b>	- dont POUR :	<b>50</b>
Absents AVEC pouvoir	15	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	5	Nombre d'abstention(s) :	0

**Etaient présents :** M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme ANGELETTI Frédérique	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. LIBERATO Fabrice	M. ROUSSET André
Mme BUCHACA Sophie	Mme LION-PESQUIES Christine	Mme ROUX Isabelle
M. CARLIER Roland	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
Mme CRESP Delphine	Mme MONFRIN Marie-Josée	Mme STELLA Aurore
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	
M. DERRIVE Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland

**Absents excusés :**

M. KITAEFF Richard  
 Mme MACK Marie-Thérèse

**Absents non-excusés :**

Mme DAUPHIN Mathilde  
 Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
 M. SELLES Jean-Michel

**Secrétaire de séance :**

Mme BLANCHET Fabienne

N° 2025-101

**EAU & ASSAINISSEMENT** – Obligation de contrôle des  
raccordements privés au réseau, en cas de vente immobilière  
sur la commune de Cavaillon

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Urbanisme et notamment l’article L. 271-4 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 1331-1 ;*
- *Vu la loi n° 2006-772 en date du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau et Assainissement a été transférée à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération pour les 16 communes présentes sur son territoire. La gestion a été confiée au Syndicat Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert qui ne sont pas concernées par cette délibération.

Pour les autres communes, une délégation de service public a été confiée à SUEZ Eau France, excepté pour les communes de Lourmarin (DSP SEM) et Vaugines (régie-délégation de compétence).

Cette compétence obligatoire prévoit au titre de l’assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l’épuration des eaux usées, ainsi que l’élimination des boues produites ».

Considérant :

- Qu’il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d’assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents ;
- La nécessité d’harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif.

Ces contrôles seront opérés par le délégataire, SUEZ Eau France, en charge de l’exploitation des réseaux d’assainissement collectif sur la commune de Cavaillon et seront facturés directement au propriétaire par le fermier.

Il est donc nécessaire de délibérer sur l’obligation de contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l’occasion de toute mutation d’un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l’être au réseau d’assainissement sur la commune de Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

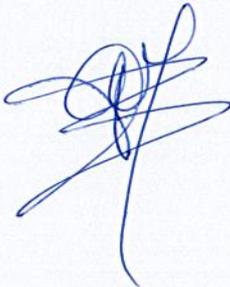
- **APPROUVE** l’obligation de contrôle des raccordements privés au réseau, en cas de vente immobilière sur la commune de Cavaillon ;

- **MODIFIE** le règlement de service de l’assainissement collectif de la commune de Cavaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 23 mai 2025

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET



Le Président,

Gérard DAUDET



